

**Association Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes  
« ORE Poitou-Charentes »  
Réseau Biodiversité Gironde**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**Convention**

Entre

**L'association Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes**, ayant pour sigle ORE Poitou-Charentes, dont le siège est situé Téléport 4 - BP 50163 Immeuble Antarès - 86962 Chasseneuil du Poitou Futuroscope, représentée par sa Présidente, Mme Catherine TROMAS, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2012,

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0371 du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2013,

ci-après dénommée « La Communauté »

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

L'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes, dont le sigle est « ORE Poitou-Charentes », est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée le 17 novembre 2005 à l'initiative de l'Etat, du Conseil régional Poitou-Charentes et des associations de protection de l'environnement afin d'assurer :

- des missions d'intérêt général liées à l'information des publics : contribuer à une information sur demande ; produire et diffuser l'information ; faciliter l'accès à l'information et à la connaissance ; porter l'information et la connaissance auprès des citoyens ;
- l'aide à la décision et la participation du citoyen.

Cet observatoire constitue un élément du dispositif mis en place par l'Etat et le Conseil régional Poitou Charentes pour assurer la mise en œuvre de la politique environnementale notamment dans le cadre du Contrat de Projets. Il est un opérateur indépendant qui peut mobiliser rapidement les informations et réaliser la traduction nécessaire en direction des différents publics. Il dispose d'un Centre de Ressources Environnement animant un réseau d'environ 150 acteurs experts de l'environnement en Poitou-Charentes. L'animation et le soutien aux partenaires constituent les éléments clés de la démarche du Centre de Ressources.

### **Article 1 – Objet de la convention**

L'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes exerce des missions d'intérêt général liées à l'information en matière d'environnement et de développement durable.

Il accompagne la mise en place du « Réseau Biodiversité Gironde » au moyen d'outils de valorisation des données environnementales à destination d'un large public (grand public, élus, techniciens...). Les informations communiquées seront validées par les producteurs des données. Elles aborderont les enjeux environnementaux du territoire communautaire, notamment, ceux liés au patrimoine naturel (protections environnementales, faune, flore), au paysage, aux risques naturels et technologiques, à la santé-environnement....

Ces outils d'aide à la connaissance visent également à fournir un appui aux collectivités dans le cadre des réflexions qu'elles mènent sur l'aménagement, la valorisation et la protection des espaces naturels, agricoles et des paysages.

Ainsi, la présente convention pour l'exercice 2013 a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du projet « Réseau Biodiversité Gironde ».

## **Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel**

Le montant de la subvention communautaire attribuée à l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes pour le projet « Réseau Biodiversité Gironde » s'élève à 8 000 euros HT, dont le coût prévisionnel est estimé à 210 091 euros HT.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2013 € H.T.</b>				<b>%</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
- Réseau Biodiversité et Paysages	210 091	- Conseil Général de la Gironde	97 251	46,29
		- Région Poitou-Charentes	76 000	36,17
		- DREAL Poitou-Charentes	26 840	12,78
		- Communauté urbaine de Bordeaux	8 000	3,81
		- Autofinancement	2 000	0,95
<b>Total Dépenses</b>	<b>210 091</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>210 091</b>	100,00

## **Article 3 – Modalités financières**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

La Communauté se libérera de sa participation par :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 60 % de la subvention, soit la somme de 4 800 €, à la signature de la convention,
- le solde de 40 % de la subvention, soit la somme de 3 200,00 €, à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
  - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de La Cub.

## **Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, au référent de la Direction de la Nature et devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

## **Article 7 – Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

### **Article 9 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

A défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

### **Article 10 – Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

**Pour l'Observatoire Régional de  
l'Environnement Poitou-Charentes**  
la présidente,

Catherine Tromas

**Pour la Communauté**  
le président,

Vincent FELTESSE

## **ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action**

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

<b>CHARGES</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le : | | | | | | | | | à \_\_\_\_\_**

**Signature :**